

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 06/02/2018**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (10) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (5) : Jean-Marie BUTSCHA qui a donné procuration à Etienne ANTONOT. Jean-Marc GINDER, qui a donné procuration à Armand LE GAC. Carole TALLEUX qui a donné procuration à Stéphane ESSLINGER. Myriam WENDLING qui a donné procuration à Christian BUTSCHA. Grégory ZUNQUIN, qui a donné procuration à Antoine SUTTER.

Est désignée secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2017.
2. Enfouissement réseaux télécom et éclairage public lotissement du « Kirchfeld » : attribution du marché.
3. Achat terrain cadastré section 5 n°214 (rue du Château).
4. Dispositif de mutualisation de prêt de matériel entre communes de M2A.
5. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance (avec le CDG 68).
6. Opération de dragage et d'entretien du canal du Rhône au Rhin : avis du Conseil Municipal.
7. Gestion de l'alambic communal : nomination d'un loueur d'alambic ambulancier.
8. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
10. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Enfouissement réseaux télécom et éclairage public lotissement du « Kirchfeld » : attribution du marché.

M. Le Maire rappelle que la Commune souhaite enfouir les réseaux télécom et éclairage public dans les rues de l'Eglise, de Louhans, des Landes et des Jardins (pour partie).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un appel public à la concurrence a été lancé via la procédure adaptée sur le profil acheteur de la Commune sur le site de l'AMHR du Haut Rhin en décembre 2017. Sept offres ont été déposées par des entreprises dont deux par voie dématérialisée. L'ouverture des plis a eu lieu le 19 décembre 2017.

Le cabinet BEREST, qui assiste la commune en qualité de maître d'œuvre, a analysé les offres et proposé un classement en fonction des critères d'attribution (60 % prix / 40 % valeur technique).

La CAO, qui s'est réunie le 23 janvier 2018 pour avis consultatif, a approuvé le classement proposé.

OUÏ les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la CAO du 23/01/2018 approuvant l'attribution du marché à la société SOBECA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'enfouissement des réseaux télécom et éclairage public dans les rues de l'Eglise, de Louhans, des Landes et des Jardins à l'entreprise SOBECA d'Ensisheim pour un montant de 134 281,00 € HT soit 161 137,20 € TTC, ainsi que l'option chiffrée à 26 303,00 € HT soit 31 563,60 € TTC (total : 160 584,00 € HT, soit 192 700,80 € TTC),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune en 2018,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier le marché à la société SOBECA d'Ensisheim,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution du marché et de la signature de tout document afférent.

3. Achat Terrain cadastré section 5 n°214 (Rue du Château).

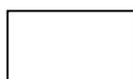
M. le Maire informe que Mme Hélène FRECHIN née FRISCH, propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n°235 d'une contenance de 11,57 ares souhaite céder la parcelle à la Commune de Petit-Landau. Une promesse de vente a été signée le 15 janvier 2018 entre la Commune et la propriétaire pour un montant de 18 987,50 € (7 500,00 € / are pour la zone UC, 250 € / are pour la zone AU). Cette acquisition permettra d'optimiser l'urbanisation de la zone UC de la rue de Château.

OUÏ les explications de Monsieur le Maire,

VU la promesse de vente signée entre les deux parties concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section 5 n°235 d'une contenance de 11,57 ares,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en 2018.



4. Dispositif de mutualisation de prêt de matériel entre communes de M2A.

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.

Le projet de convention ci-joint détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

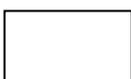
Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.



5. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance (avec le CDG 68).

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique sur le projet d'instauration de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire du 10 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.



- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
 - entre 40,00 € et 480,00 € par an et par agent.

6. Opération de dragage et d'entretien du canal du Rhône au Rhin : avis du Conseil Municipal.

M. le Maire informe que la Préfecture du Haut-Rhin sollicite, par courrier du 19 janvier 2018, l'avis de la Commune au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 24 juin 2014 sur l'opération de dragage et d'entretien du Canal du Rhône au Rhin.

VU le courrier du service de Police de l'eau du département du Haut-Rhin du 19 janvier 2018,
VU le dossier d'autorisation unique déposé par Voies Navigables de France,
OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'élaboration du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien du Canal du Rhône au Rhin,
- **CHARGE** M. le Maire de la notification du présent avis aux services préfectoraux et de la signature de tout document afférent.

7. Gestion de l'alambic communal : nomination d'un loueur d'alambic ambulant.

Par décision du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la nomination d'Armand LE GAC, Maire, en qualité de loueur d'alambic ambulant.

Néanmoins, par courrier du 20 septembre 2017, La Préfecture du Haut-Rhin a demandé à certifier que la carence de personne privée pour la gestion de l'alambic est avérée.

Ainsi, M. Armand HEITZ, exploitant agricole, s'est manifesté et a accepté d'exercer la fonction.

Aussi, M. le Maire propose de la nomination d'Armand HEITZ à la fonction de loueur d'alambic ambulant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

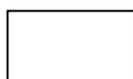
- **APPROUVE** la nomination de M. Armand HEITZ à la fonction de loueur d'alambic ambulant pour l'alambic communal,
- **DIT** que les autres dispositions décidées le 17 janvier 2017 demeurent identiques,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la fonction à M. Armand HEITZ et aux services des Douanes,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de tout document afférent.

8. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.

Par délibération du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la suppression du budget annexe du CCAS.

Cette suppression n'empêche en rien la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté, notamment via la commission « Aide sociale, emploi-formation, relations intergénérationnelles ».

Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après examen individuel de chaque cas par l'assistante sociale du centre médico-social de Rixheim, vers qui les personnes en difficulté sont systématiquement orientées pour évaluer leur situation et leurs besoins.



Néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relative à l'aide sociale en définissant une valeur maximale annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, après avis et sur proposition de l'assistante sociale de secteur de Rixheim, à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 1 000,00 € (mille euros) pour l'année 2018.

M. le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit après chaque utilisation lors des réunions du Conseil Municipal suivant les aides.

9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Mise aux normes ascenseur Maison Villageoise et intégration des évolutions réglementaires dans le contrat d'entretien, FELLER Industries, 1 793,14 € HT soit 2 151,77 € TTC.

Remplacement porte d'entrée école maternelle, VISIOFERM à Wittelsheim, 3 291,67 € HT soit 3 950,00 € TTC.

Renouvellement contrat entretien contrat entretien chauffage CTC/CPI, ATD Distribution, 322,33 € TTC (redevance annuelle).

Confection d'une bâche de protection en toile PVC pour pose sur le toit du Mille Club, Les Chapiteaux du Rhin, 3 898,00 € HT soit 4 677,60 € TTC.

Achat Groupe d'Arrosage 600 l pour arrosage estival, Espace Emeraude Agri Center à Jettingen, 4 311,00 € HT soit 5 173,20 € TTC.

Renouvellement éclairage de Noël, société DECOLUM, 2 463,60 € TTC.

10. Divers.

M. le Maire informe qu'il a rencontré, avec Jean Marc GINDER, le 31 janvier dernier, des représentants des entreprises COTTEL et ATITUDE INFRA, mandatées par ROSACE, pour la mise en place du réseau transport de la fibre optique. La phase d'étude et les premiers relevés de terrain se feront à partir de la semaine 7 ou 8. La Livraison du réseau est prévue pour août 2018. S'en suivra un délai légal de 3 mois où les divers opérateurs pourront se positionner. Les habitants pourront, selon le calendrier prévisionnel, demander leur raccordement à la fibre optique à partir de décembre 2018.

La participation financière de la Commune au SDIS se montera à 10 893,00 € en 2018. Sans le corps local de sapeurs-pompiers, ce montant serait doublé. Le Budget Prévisionnel du corps local des sapeurs-pompiers 2018, présenté au dernier CCCSPV, se monte à 9 800,00 €.

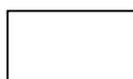
Le recours conjoint avec Niffer et Ottmarsheim contre l'arrêté préfectoral de fusion avec M2A a été abandonné.

Concernant le transfert de la compétence eau, la Délégation de Service Public arrive à échéance le 31 janvier 2019. Il y aura lieu de la renégocier. La Commune est à la recherche d'un bureau d'étude à même de l'épauler dans cette tâche.

La candidature de Mme Claire HERRMANN a été retenue pour représenter Petit-Landau au sein du Conseil de Développement de M2A

La taxe sur les terrains constructibles qui ne le sont pas ne pourra plus être instaurée par le Conseil Municipal.

Les discussions et les arbitrages budgétaires ont eu lieu au sein de M2A. Concernant le pôle « petite enfance », M2A veut repenser la compétence. De grands points d'interrogation pèsent sur l'organisation future du service périscolaire notamment. Une réflexion est menée par Mme Josiane



MEHLEN, Vice-Présidente de M2A n charge du dossier, et le sujet a été abordé lors de la conférence des Maires de M2A.

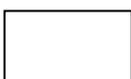
M. Antoine HOME, vice-président M2A en charge des finances, préconise l'augmentation de la fiscalité locale de l'ordre de 5 %.

La commune de Hombourg informe que le presbytère de Hombourg nécessite des travaux d'un montant global de 60 000,00 €. Hombourg se propose de financer 50 % des travaux et répartir les 50 % restants par les 5 autres communes de la Communauté de Paroisse dont Petit-Landau (soit 6 000,00 € pour Petit-Landau). Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Une étude va être lancée par la commune d'Ottmarsheim pour décider l'opportunité de créer Maison d'Accueil et Résidence pour Personnes Agées (MARPA). Elle sera prise en charge financièrement par la Commune d'Ottmarsheim. Petit-Landau sera sollicité pour l'aide pratique et logistique à la réalisation de l'étude qui se fera notamment par l'envoi d'un questionnaire aux 65-90 ans résidant dans la commune.

Clément URICHER déplore le stationnement régulier d'une citerne chimique à l'entrée du village au niveau de l'espace déchets-verts.

La séance est levée à 20h45.

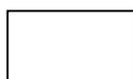


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 06/02/2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2017.
2. Enfouissement réseaux télécom et éclairage public lotissement du « Kirchfeld » : attribution du marché.
3. Achat terrain cadastré section 5 n°214 (rue du Château).
4. Dispositif de mutualisation de prêt de matériel entre communes de M2A.
5. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance (avec le CDG 68).
6. Opération de dragage et d'entretien du canal du Rhône au Rhin : avis du Conseil Municipal.
7. Gestion de l'alambic communal : nomination d'un loueur d'alambic ambulancier.
8. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
10. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint	Procuration à Stephane ESSLINGER	
GINDER Jean-Marc	3° adjoint	Procuration à Armand LE GAC	
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	Procuration à Christian BUTSCHA	
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		



ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal	Procuration à Antoine SUTTER	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal	Procuration à Etienne ANTONOT	

